

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2019

Présents : JL Martin, N Fontany, A Rixte, R Givaudan, A Milési, A Buffet, C Soureillat, F Crespo, S Veyrier, P Théolas, B Jouve, P Fabre

Absents excusés : M. Charbonnier, N.Haddad, C.Alligon, G. Gosselin

Absents : C Thibaud, JL Legrand, D Thévenieau

Pouvoirs : M Charbonnier à JL Martin, C Alligon à C Soureillat, G Gosselin à R Givaudan

Date de convocation : 17 octobre 2019

Secrétaire de séance : Chantal Soureillat

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'ouvrage « Les comptes consulaires de Taulignan (1455-1529) » écrit par Monsieur Jean-Claude Rixte et publié par l'Association des Onze Tours. Monsieur le Maire remercie chaleureusement l'association pour nous avoir offert un exemplaire. Il sera mis à disposition à la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire remercie ensuite François Crespo de nous avoir fourni et installé des prises d'escalades qui viennent étoffer le mur présent dans la cour de récréation des élémentaires ; pour le plus grand plaisir des enfants.

C'est avec une certaine émotion que nous avons appris le 26 septembre le décès du Président Jacques Chirac. Proche des gens, il était un homme qui croyait fondamentalement aux communes. Suite à la demande du Préfet de la Drôme, la mairie s'est associée avec respect à l'hommage qui a été rendu au Président Jacques Chirac le lundi 30 septembre puisque qu'une minute de silence a été respectée par le personnel communal et les élus présents à 15 heures en salle des réunions.

Monsieur le Maire souhaite également revenir sur l'attaque au couteau survenue à la préfecture de police de Paris le 3 octobre dernier. Quatre fonctionnaires ont été tués. L'auteur de l'agression, un collègue agent administratif de la préfecture, radicalisé, a été abattu par les forces de l'ordre. Aurélia Trifiro 39 ans, Anthony Lancelot 39 ans, Brice Le Mescam 38 ans et Damien Ernest 50 ans sont les quatre victimes de cet assaillant : leurs noms resteront tristement gravés dans l'histoire de la police parisienne. Ils laissent derrière eux des familles anéanties, de jeunes enfants privés de leur parent. Monsieur le Maire a une pensée pour toutes ces victimes, il trouve que de tels actes deviennent de plus en plus fréquents et cela est catastrophique.

Monsieur le Maire remercie le nouvel instituteur Colin Sanchez d'être présent parmi nous ce soir. Il a pris l'initiative par l'intermédiaire de François Crespo de venir se présenter auprès du Conseil Municipal et faire part d'un projet pédagogique qu'il va mettre en place avec ses élèves de CE1/CE2. Le conte va être le fil conducteur du travail qui sera réalisé avec les élèves toute l'année scolaire. Un projet initié avec le Parc des Baronnies provençales va être mis en place grâce à l'intervention d'une conteuse (Dany Aubert de Ste Jalle) et d'une photographe professionnelle pendant quatre demi-journées. Ce projet consiste à créer un conte sur Taulignan pour y associer des prises de vues du village ; le but étant de faire travailler l'imaginaire des enfants. Les photographies des enfants et la

création du conte avec l'aide des intervenantes vont se dérouler sur la période des vacances de février aux vacances de Pâques. L'idée étant par la suite d'éditer 30 tirages de dimension 60 cm x 80 cm et de les exposer dans le village, sur des bâtiments publics à partir de Pâques et pourquoi pas jusqu'à la rentrée prochaine. Chaque tirage sera composé de la photo d'un lieu de Taulignan et d'un texte. Le conte sera restitué par l'exposition des 30 tirages sur un seul lieu.

La question posée par Colin Sanchez est le choix du lieu de l'exposition. Une réflexion doit être menée pour trouver un emplacement qui mettra en valeur ce conte, un lieu qui a suffisamment d'espace pour exposer 30 tirages en continue pour que la lecture du conte soit facilitée.

Plusieurs lieux sont évoqués :

- Place de la République
- Jardin de la Magnanerie, côté rue
- Façade nord de la Mairie

Monsieur le Maire propose à François Crespo d'accompagner Colin Sanchez dans les rues du village pour lui montrer les lieux précités et pourquoi pas trouver un autre lieu public qui mettra en valeur ce beau projet.

#### Mise au vote du procès-verbal de la séance du 21 août 2019

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 21 août 2019.

#### Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Robert Givaudan est le délégué de la commune de Taulignan au SDED, il a remplacé Jean-Pierre Espinar après son décès.

Robert Givaudan donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme lui notifiant la délibération du Comité syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Robert Givaudan présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

#### 1. Adaptation concernant la partie des compétences optionnelles

- *Adaptation pour l'éclairage public*

Cette compétence est susceptible de s'exercer simultanément sur un même territoire pour les communes membres d'une part, les EPCI à fiscalité propre membres d'autre part. Chacune de ces collectivités pourra transférer cette compétence au syndicat au titres des équipements relevant de sa compétence respective.

- *Création de la compétence efficacité énergétique*

Le Syndicat peut exercer en lieu et place des membres qui lui en font la demande, une compétence en matière d'efficacité énergétique comprenant :

- La réalisation des études en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments
- La réalisation d'opérations de diagnostics énergétiques puis l'analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissements et fonctionnement prenant en compte les énergies renouvelables.

## 2. Constitution de trois groupes électoraux

- *Groupe A : les représentants des communes de moins de 2 000 habitants*

Chaque commune de moins de 2 000 habitants désignera deux électeurs parmi les membres de son propre conseil municipal. Ils participeront ainsi à l'élection des délégués (1 titulaire et 1 suppléant par tranche de 5 000 habitants – limite de 7 délégués par collège) qui représenteront les communes au sein du collège territorial (périmètre de l'EPCI)

- *Groupe B : les représentants des communes de 2 000 habitants et plus*

Chacune des communes désignera ses délégués au comité syndical en fonction de sa population :

De 2 000 à 9 999 habitants	1 délégué titulaire et 1 suppléant / commune
De 10 000 à 19 999 habitants	2 délégués titulaires et 2 suppléants/commune
De 20 000 à 29 999 habitants	3 délégués titulaires et 3 suppléants / commune
De 30 000 à 39 999 habitants	4 délégués titulaires et 4 suppléants / commune
De 40 000 à 49 999 habitants	5 délégués titulaires et 5 suppléants / commune
De 50 000 à 59 999 habitants	6 délégués titulaires et 6 suppléants / commune
De 60 000 habitants et plus	7 délégués titulaires et 7 suppléants / commune

- *Groupe C : les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)*

- En cas d'adhésion directe d'un EPCI à fiscalité propre, celui-ci est représenté en fonction de la population située sur le territoire de ses communes membres au titre duquel cet EPCI adhère selon les modalités suivantes :

Jusqu'à 50 000 habitants ..... 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

De 50 001 à 100 000 habitants .....2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Au-delà des 100 000 habitants.....3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

- En cas de fusion d'EPCI à fiscalité propre, l'EPCI issu de la fusion disposera d'un nombre de délégués déterminé en application des règles prévues aux alinéas précédents.

- En cas de substitution d'EPCI à ses communes au titre d'une compétence obligatoire ultérieure à l'adhésion ou la fusion, l'EPCI en cause se verra appliquer les règles de représentation substitution indiquées dans le projet de statuts.

Pour information ces statuts seront mis en œuvre après le prochain renouvellement des élections municipales de 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine assemblée générale du SDED se déroulera le 15 novembre à la salle des fêtes de Taulignan.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme et autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

### **Implantation des locaux techniques « FTTH » Fibre optique à l'abonné**

Le Syndicat Mixte ADN s'est engagé, au travers de la réalisation du Réseau d'Initiative Publique FTTH (fibre optique à l'abonné), à desservir 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au cours des dix prochaines années.

Ce projet nécessite l'implantation de locaux techniques nommés « Nœuds de Raccordement Optique (NRO) », et « Multi Sous Répartiteurs Optiques » (MSRO).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a été contactée par les sociétés ECOPLAN et BETREC mandatées par le Syndicat Mixte ADN pour trouver un lieu d'implantation pour ces locaux techniques.

La proposition initiale d'ADN était de positionner ce poste sur le Pré Fabre.

Le Maire et les adjoints se sont opposés catégoriquement à cette proposition et ont suggéré un seul lieu, le terrain communal situé à côté du parking ULO. Il s'avère d'autant plus que la famille qui occupait cette parcelle communale pour un jardin familial a déménagé sur Montélimar.

ADN a déposé un permis de construire pour la création de ces locaux techniques. Abel Rixte et André Buffet reviennent sur les prescriptions émises lors de la commission d'urbanisme. Le bâtiment devra être aligné par rapport au poste de transformation électrique situé sur la parcelle voisine et devra être en retrait de la route. Il a également été demandé de ne pas positionner les chambres et leurs regards sur la route et de réaliser un toit à deux pentes au lieu d'un toit plat.

Le projet de convention pour l'installation d'équipements de communications électriques sur la parcelle cadastrée AP n°34 – route de Grillon ; parcelle répondant au mieux aux critères technico économiques requis pour une emprise de 120 m<sup>2</sup> (47 m<sup>2</sup> pour le local et 73 m<sup>2</sup> pour les réseaux liés) a été adressé aux conseillers municipaux avant la séance.

Monsieur le Maire rajoute que la partie de cette parcelle non occupée par ADN servira de jardin pour le compostage collectif une fois que les travaux seront terminés soit courant juin 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'implantation du local technique sur la parcelle concernée à condition qu'elle respecte les prescriptions de la commission d'urbanisme, approuve la proposition de conventionnement avec le Syndicat Mixte ADN et autorise le Maire à signer la convention de droit d'usage et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre ainsi que l'ensemble des actes qui conditionneraient ou faciliteraient la mise en œuvre du projet d'ADN sur le territoire communal.**

<b>Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence (PEC) aux écoles à temps complet à compter du 25 novembre 2019</b>
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer Madame Marie-Claude MARTIN qui fait valoir ses droits à la retraite le 30 novembre prochain.

Marine ALENDA, actuellement en PEC jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020 sur un poste similaire de 30 heures (entretien locaux maternelle, restaurant scolaire, entretien salle polyvalente) nous a demandé s'il était possible de la faire « basculer » sur le poste de Marie-Claude MARTIN.

Compte tenu des compétences de Marine ALENDA, de sa connaissance du fonctionnement et des excellentes relations avec ses collègues de travail, le personnel enseignant et les enfants, il est proposé d'accepter la proposition et de lui faire un avenant à son contrat de travail portant ainsi sa durée hebdomadaire de travail à 35 heures au lieu de 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Il convient désormais de créer un poste dans le cadre des contrats aidés PEC sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures annualisées pour remplacer Marine ALENDA.

Le complément d'heures (+5 heures) est justifié par des besoins supplémentaires en personnel depuis la réorganisation à la rentrée 2019 des temps de garderie et de la mise à disposition d'une personne en plus auprès des ATSEM durant la période 11h-14h30.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste pour une durée de deux ans à compter du 25 novembre 2019 rémunéré au SMIC.

Une semaine de tuilage est prévue avec Marine ALENDA pour la transmission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent d'entretien à l'école, à la salle polyvalente, aide au restaurant scolaire, à compter du 25 novembre 2019 dans le cadre des parcours emploi compétences pour une durée maximale de 2 ans et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.**

Les enveloppes budgétaires de l'Etat consacrées aux emplois aidés sont quasiment épuisées pour ce 2<sup>nd</sup> semestre 2019. Seuls les candidats bénéficiaires du RSA pourraient prétendre à un emploi aidé grâce à l'accompagnement financier du Département.

Monsieur le Maire précise qu'en fonction des candidats à ce poste et de leurs profils, il semblerait que nous ne puissions pas bénéficier d'un contrat aidé.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent de 35h/semaine d'adjoint technique pour assurer ces missions au cas où nous ne puissions pas obtenir un emploi PEC.

La rémunération sera calculée sur la base du grade d'adjoint technique – échelon n°1

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un emploi non permanent 35h/semaine d'agent d'entretien aux écoles pour la période du 25 novembre 2019 au 3 juillet 2020. Il autorise le Maire à signer le contrat de travail et précise que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant à l'échelon n°1 du grade d'adjoint technique. Les crédits suffisants sont prévus au compte 6413 au budget de la Commune.**

#### **Fin de la période expérimentale de l'extinction de l'éclairage public – suite à donner**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit. Cette mesure visait à lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et à engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de maîtrise de la demande en électricité.

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il a été décidé par arrêté municipal n°178/18 d'interrompre l'éclairage chaque nuit sur l'ensemble du territoire communal :

- Coupure de 23 heures à 6 heures pour la période du 28 octobre au 30 mars (horaires hiver)
- Coupure de 00 heures à 6 heures pour la période du 31 mars au 27 octobre (horaire été)

A l'exception :

- De la période de Noël (du 24 décembre au 1<sup>er</sup> janvier).

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de maintenir l'éclairage pendant les fêtes de fin d'année suite à la proposition faite par le conseiller municipal Michel Bron.

- De la fête de la musique
- Du festival de théâtre (dernier jour des festivités)
- Du bal du 13 juillet
- Du samedi de la foire artisanale

Cette décision est applicable depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une durée expérimentale de un an.

L'Association pour la protection de l'environnement du Pays de Grignan et de l'Enclave des Papes (APEG) a réalisé un état des lieux des mesures prises pour réduire les éclairages nocturnes sur le territoire des 19 communes relevant de la CCEPPG. Le premier constat dressé par cette association est une adhésion de plus de la moitié des communes (60%) à la mise en place de l'interruption totale

ou partielle de l'éclairage public nocturne (4 nouvelles communes ont intégré ce dispositif en 2019). Des réflexions sont en cours dans 4 ou 5 communes. Peu de réactions hostiles à cette mise en place ont été relevées.

Pour ce qui concerne Taulignan, nous pouvons déjà voir les effets bénéfiques et les retombées positives en termes d'économies budgétaires puisque à période égale du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet, la consommation électrique entre 2018 et 2019 a diminué de 63% (37 676 kWh au lieu de 101 628 kWh) et le coût a diminué de 48.49% (abonnements et taxes comprises) soit 7 463.89 € au lieu de 14 490.23 €. Ces résultats sont plus que satisfaisants et correspondent aux prévisions (50% d'économies) annoncées par le SDED.

La période expérimentale étant achevée, la municipalité a décidé de lancer une consultation auprès de la population pour recueillir leurs avis sur cette expérience. Un coupon réponse a été inséré dans le bulletin municipal et diffusé fin juin.

Une urne a été disposée au secrétariat de mairie pour recueillir les coupons réponse, la date limite de vote a été fixée au 6 septembre.

Le samedi 5 octobre, le Conseil Municipal, le Conseil des aînés et le Conseil Municipal des Jeunes étaient invités à venir dépouiller les bulletins et prendre connaissance des résultats.

Nombre de votants : 123

1. Conserver l'extinction nocturne dans les dates et plages horaires actuelles	75	60.98%
2. Changer l'horaire de l'extinction nocturne pour le passer de 00h à 06h toute l'année	25	20.33%
3. Proposer de nouveaux horaires	14	11.38%
4. Ne plus éteindre l'éclairage public la nuit	8	6.50%
5. Autre	1	0.81%

Monsieur le Maire remercie tous les participants et les personnes qui se sont déplacées pour dépouiller les résultats.

Il évoque les problèmes rencontrés pour les deux commerces (tabac presse et épicerie) qui ouvrent ou se font livrer pendant la période d'extinction (avant 6 heures du matin). Cette obscurité les plonge dans une certaine insécurité. Il a été demandé à Robert Givaudan de prendre contact avec les gérants pour trouver des solutions d'éclairage dans leurs secteurs.

André Buffet trouve la participation décevante. La consultation pour le Pré Fabre avait recueilli plus du double des participants.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a reçu un seul sms d'une personne mécontente.

**Compte tenu des résultats, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir l'extinction nocturne comme elle se fait actuellement puisqu'elle a obtenu la majorité absolue avec 60.98% des voix.**

#### **Convention d'accompagnement du projet de création d'une MARPA – Phase 2 et 3**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 30 janvier 2019, une convention d'accompagnement a été approuvée avec MSA Services Rhône Alpes et MSA Ardèche Drôme Loire pour l'organisation et la mise en œuvre de la phase 1 du projet de création d'une MARPA.

- Phase 1 : faisabilité : **10 080 € TTC**
  - o Mobilisation
  - o Analyse des besoins

Cette phase de faisabilité est achevée puisque le 10 septembre dernier s'est tenue la réunion publique de restitution de l'étude de besoins. Beaucoup de monde était présent. Les résultats issus de l'enquête réalisée entre les mois de mai et juillet sont favorables au développement du projet sur la commune ; les chiffres parlent d'eux-mêmes : 80% des 209 personnes interrogées se disent prêtes à intégrer la MARPA si elle est créée. Désormais, la commune et MSA vont prendre rendez-vous avec le Conseil Départemental pour confirmer le feu vert donné en décembre 2018. Monsieur le Maire a rencontré la Présidente et la chef de cabinet jeudi 17 octobre au congrès des maires à Portes les Valence qui ont bien reçu notre demande de rendez-vous. Monsieur le Maire a demandé si cette rencontre pourrait avoir lieu avant la fin d'année.

Il est désormais nécessaire de lancer rapidement la phase 2 de « Conception » qui consiste à mettre en place la structure gestionnaire (association).

- Phase 2 : Conception : **15 960 € TTC**
  - o Mise en place de la structure gestionnaire (élaboration des statuts, organisation de l'assemblée générale constitutive, mise en place de l'organe gestionnaire, réalisation de démarches auprès de la Préfecture)
  - o Montage du projet (projet social, architectural et financier)
- Phase 3 : Constitution : **4 200 € TTC**
  - o Elaboration du dossier d'autorisation à remettre au Conseil Départemental de la Drôme

**TOTAL = 20 160 € TTC**

Ces deux phases devraient durer entre 10 et 14 mois et la commune procédera à son règlement selon les modalités suivantes :

- 1 260 € au démarrage de la phase 2 (6.25%)
- 1 260 € à la constitution de l'association gestionnaire ( 6.25%)
- 6 720 € au démarrage des travaux en commissions (33.33 %)
- 6 720 € au démarrage de la phase 3 (33.33%)
- 4 200 € à la remise du dossier au département de la Drôme (20.84%)

Suite à des interrogations de Chantal Soureillat, Monsieur le Maire informe que MSA Services accompagne l'association jusqu'à l'ouverture de la structure et même après si elle a des besoins pour la gestion comptable et l'élaboration des fiches de paie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'accompagnement du projet de création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) sur la commune de Taulignan pour la phase n°2 et 3 et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

#### **Subvention exceptionnelle allouée à Arts et Culture pour l'exposition Alain Becker**

Notre commune a été ravie d'accueillir les collections d'Alain BECKER sur une exposition multi-lieux. De nombreuses personnes se sont déplacées sur les différents lieux où exposait Alain BECKER. La rencontre avec les compagnons du Béal et des Tilleuls a été très enrichissante tant pour les compagnons que pour l'artiste puisqu'ils en gardent tous un merveilleux souvenir.

L'Association Arts et Culture a sollicité le Département de la Drôme pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement permettant de couvrir une partie des frais engagés pour cet événement estimés à 1200 €.

En effet, en tant que collectivité territoriale, la commune de Taulignan ne peut pas prétendre à cette subvention allouée au titre de manifestations culturelles. C'est pourquoi, nous avons demandé à

l'association Arts et Culture d'en faire la demande. Monsieur le Maire remercie l'association de s'être associé à l'organisation de cet évènement.

Le Département de la Drôme a accepté un accompagnement financier à hauteur de 600 € soit 50% des dépenses prévues.

L'association « Arts Premiers de Peuples Minoritaires » adressera une facture à l'Association Arts et Culture pour le règlement des frais de déplacements engagés compte tenu des nombreux trajets réalisés pour le suivi de cette exposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge la part non subventionnée par le Département à savoir les 600 € et de verser cette somme à Arts et Culture sous forme de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des œuvres d'Alain BECKER est toujours visible actuellement au Logos jusqu'au 31 décembre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à Arts et Culture pour un montant de 600 € et précise que les crédits sont prévus au compte 6574 du budget 2019.**

#### **Virements de crédits / Décisions modificatives**

Monsieur le Maire informe tout d'abord les membres de la commission Finances qu'une réunion est prévue le lundi 18 novembre à 14 heures pour faire un point sur l'état de consommations des crédits et pour réfléchir sur les restes à réaliser qui devront être reportés au 31 décembre pour une exécution sur le budget 2020.

En attendant, quelques virements doivent être réalisés pour pouvoir passer des opérations d'ordre (intégration des frais d'études et amortissements) ainsi que le remboursement des dépôts de garantie des deux locataires partis cette année (Mme WERY Michèle et Mme JULIEN Karina).

#### **Budget Commune**

##### **Section d'Investissement**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER			
N°	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
2313/041	Réintégration frais études			28 732	73
2031/041	Réintégration frais études	28 732	73		
165	Remboursement dépôt garantie			455	00
2188/34	Mobilier			- 455	00
	TOTAL ÉGAL	28 732	73	28 732	73

##### **Budget Eau et Assainissement**

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES A VOTER			
N°	INTITULÉ	RECETTES		DÉPENSES	
6811	Amortissements			9 003	00
28156	Amortissements	- 4061	00		
28158	Amortissements	13 074	00		
2818	Amortissements	- 10	00		
	TOTAL ÉGAL	9 003	00	9 003	00

Accord unanime de l'assemblée.



## Régie de recettes cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 6 mars 2019, le Conseil Municipal a modifié la régie de recettes de la cantine scolaire pour relever le montant de l'encaisse à 3 000 € et modifier les délais d'inscriptions et de paiements. A cette occasion, il a été omis de préciser l'existence d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public depuis 2016 dans les modalités générale de la régie de recettes cantine scolaire. Il convient donc de rajouter cette mention dans l'acte instituant la régie de recettes.

Accord unanime de l'assemblée.

## Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AD n°97 et 98, AM n°52, AX n°158 et 159, AI n°42-102-103-104

## Dossiers divers

- Marche contre les violences faites aux femmes

Marie-Pierre MONIER, sénatrice de la Drôme, nous informe que le 25 novembre prochain aura lieu la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

A cette occasion, le collectif « Femmes, des citoyennes à part entière » et la mairie de Nyons organisent une marche contre les violences faites aux femmes le samedi 23 novembre à 10h30 à Nyons. Plus de précisions seront communiquées ultérieurement mais nous vous invitons à noter dès à présent la date dans votre agenda.

L'an dernier, la marche de Buis les Baronnies avait été un franc succès et un moment très fort. Nous comptons sur vous toutes et tous pour renouveler cette expérience.

En 2019, ce sont déjà 120 femmes qui sont mortes, dans notre pays, sous les coups de leur conjoint ou de leur ex-conjoint. Partout dans notre pays, des femmes et des hommes se rassembleront pour dire que cette situation n'est plus acceptable.

- Lecture du courrier de remerciements pour la subvention accordée à l'association Les Amis de l'Eglise pour la restauration de l'harmonium.

Comme il est stipulé dans le courrier « Nous pensons qu'il serait bon d'en avertir Madame Huguette Hugonnet, alors qu'elle demeurait en notre village, elle, qui désirait tant que cet instrument soit remis en état faisant partie de pièces à construction limitées en 1856 », Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Madame Huguette à Meursault en Bourgogne le 11 septembre dernier, il lui a fait part des travaux réalisés sur l'harmonium ; elle est très heureuse et remercie le Conseil Municipal.

- Lecture du courrier de remerciements pour la subvention accordée aux collectivités audoises pour leur reconstruction suite aux terribles inondations d'octobre 2018.

- L'Association des Maires Ruraux nous invite à partager et diffuser les deux motions prises lors de leur dernière assemblée générale :

- Réorganisation en cours des services des DDFIP
- Enjeu de l'épandage des pesticides sur les zones agricoles

- Consultation pour vente logement HLM (Habitat Dauphinois)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'est pas d'accord pour que Habitat Dauphinois mette à la vente les 17 logements sociaux (Peyrerol, Aumailles) d'ici les six prochaines années. Que vont devenir les locataires ? Ces logements sont récents, il est trop tôt pour prendre une telle décision d'autant plus que cela risque de diminuer le pourcentage de logements sociaux sur la commune.

- Installation de la psychologue scolaire

Depuis cette nouvelle rentrée scolaire, il y a eu un redécoupage des secteurs d'intervention des Réseaux d'Aide aux Elèves en Difficulté (RASED).

Mme Anne ANCIANT, psychologue scolaire s'occupe du secteur d'intervention suivant : Allan, Bonlieu, Chamaret, Châteauneuf du Rhône, Colonzelle, Espeluche, Grignan, La Laupie, La Touche, Le Pègue, Marsanne, Montjoyer, Montbrison, Montségur sur Lauzon, Portes en Valdaine, Puygiron, Réauville, Rochefort en Valdaine, Roussas, Saint Gervais, Saint Pantaléon les Vignes, Taulignan.

La psychologue se déplace, selon les besoins et les demandes, dans les écoles de toutes ces communes.

Suite à la nouvelle implantation, le bureau de la psychologue implanté à Allan ne dispose actuellement d'aucun matériel. La loi 2003-339/2003-04-14 article 1 précise que les salaires des personnels du RASED sont pris en charge par l'Education Nationale et le matériel des psychologues scolaires est à la charge des communes.

Compte tenu des estimations d'achat de matériels, un budget annuel a pu être calculé au prorata du nombre de classe des écoles, il s'élève à 50 € par classe pour l'investissement et 8 € par classe pour le fonctionnement. Compte tenu que notre commune avait déjà participé à l'achat de matériel pour le précédent psychologue scolaire, notre commune parmi d'autres est « exonérée » de la part investissement.

Il nous est donc proposé de verser une subvention annuelle (part fonctionnement) d'un montant de 8 € par classe ce qui représente pour 6 classes la somme de 48 euros.

Accord unanime de l'assemblée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00

Le Maire

Jean-Louis MARTIN

